

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU VENDREDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**CM2022/07/01/22 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE  
FINANCEMENT DE TRAVAUX ET D'ETUDES RELATIFS AUX OUVRAGES DE PROTECTION ANTI-  
CRUE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2022  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 2013/3357 relatif aux digues fluviales anti-crue en rives droite et gauche de la Marne et de la Seine dont le département du Val-de-Marne est propriétaire et gestionnaire,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2019/12/04/11 approuvant la convention entre la Métropole et le Conseil départemental du Val-de-Marne relative à l'exercice partagé des missions de la compétence GEMAPI (en application de loi dite « FESNEAU » n° 2017-1838 du 30 décembre 2017),

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 4 février 2022 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement ainsi qu'une demande de démarrage anticipé des travaux pour la réalisation de travaux sur l'ouvrage anti-crue du Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine,

**Vu** le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris en date du 22 mars 2022 adressé au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, relatif à la demande de subvention pour la réalisation de travaux sur l'ouvrage anti-crue du Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine et autorisant le démarrage anticipé des travaux sous réserve d'approbation de la délibération afférente,

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 26 avril 2022 adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement pour la réalisation d'une étude d'analyse coût / bénéfice multicritère pour la réhausse des ouvrages anti-crue situés sur la commune du Perreux-sur-Marne,

**Vu** le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris adressé au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, et relatif à une demande de financement pour la réalisation d'une étude d'analyse coût / bénéfice multicritère pour la réhausse des ouvrages anti-crue situés sur la commune du Perreux-sur-Marne,

**Vu** le courrier du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne adressé au Président de la Métropole du Grand Paris et sollicitant une demande de financement pour la réalisation du programme 2022 de condamnation de 12 ouvertures batardables sur le territoire du Val-de-Marne,

**Vu** le courrier du Président de la Métropole du Grand Paris adressé au Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, et relatif à une demande de financement pour la réalisation du programme 2022 de condamnation de 12 ouvertures batardables sur le territoire du Val-de-Marne,

**Vu** le projet de convention financière F2022-94-02 ci-annexé annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** l'exercice historique, par le département du Val-de-Marne, de missions relevant de l'item 5°) de l'article L 211-7 du code de l'environnement relatif à la défense contre les inondations,

**Considérant** la convention dite « Fesneau » signée entre la Métropole et le Département du Val-de-Marne le 30 décembre 2019 et prévoyant que la Métropole contribue financièrement par voie de convention aux travaux de réhabilitation, de fiabilisation et de confortement des murettes anti-crue existantes sous maîtrise d'ouvrage du CD94,

**Considérant** l'intérêt à mener une politique cohérente de gestion du risque d'inondation et la nécessaire affirmation de la Métropole comme un acteur au rôle intégrateur et accélérateur de cette politique,

**Considérant** l'urgence à conforter des ouvrages anciens au regard des retours d'expérience des crues de 2016 et 2018 afin de garantir la protection des personnes et des biens sur le territoire métropolitain et notamment sur le territoire du Perreux-sur-Marne et de Vitry-sur-Seine pour la présente délibération,

**Considérant** le constat établi par les services du département du Val-de-Marne de l'état dégradé d'un tronçon de digue quai Jules Guesde sur la commune de Vitry-sur-Seine et du niveau de protection très faible sur la commune du Perreux-sur-Marne,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux sur les ouvrages au plus vite et dans les périodes climatiques propices à leurs réalisations,

La Commission « Biodiversité et nature en ville » consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le projet de convention F2022-94-02 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de travaux et d'études sur les ouvrages de protection contre les crues du Département du Val-de-Marne.

**ATTRIBUE** une subvention d'investissement d'un montant maximum de 475 200 euros au Département du Val-de-Marne.

**DIT** que la subvention sera imputée sur l'autorisation de programme "ZI7300001 GEMAPI", opération "20031 Ouvrages de protection anti-crue du Val-de-Marne" de la Métropole du Grand Paris.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication